



ARTICLE I – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : FRESHSTATION.

ARTICLE II – BUT ET OBJET

L'objectif principal de la radio est de proposer aux auditeurs un programme cohérent dicté entre animations diffusés par nos animateurs ainsi que la programmation musicale de la radio, conçu avec réflexion et mise à jour régulièrement.

Le second objectif est de proposer aux personnes intéressés de rejoindre notre association pour leur permettre de découvrir de monde la radio en exerçant bénévolement un des postes qui constituent notre équipe, qu'il soit administratif, dans l'animation ou même dans la rédaction et la technique.

ARTICLE III – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la radio se situe à Annoeullin (59112) au 263 rue Michel Colucci en l'attente d'une locale professionnel pour accueillir nos studios antenne ainsi que les bureaux de l'administration.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et sans préavis.

ARTICLE IV – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE V – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

ARTICLE VI – ADMISSION

L'association FRESHSTATION est ouverte à toutes personnes désirant y adhérer.

Chaque demande d'admission est étudiée par le conseil d'administration qui présente, lors de ses réunions les différentes candidatures reçues et les analyses.

ARTICLE VII – MEMBRES ET COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 12€* à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et sont donc dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée en plus de la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les cotisations pour l'année 2016 sont de :

- 12€ pour les adhérents résident en Nord Pas de Calais (accès au studio, avantages internes) et autres régions.

ARTICLE VIII – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (*listée dans le règlement intérieur de l'association*)

ARTICLE X – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'état, des régions, départements et communes
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (Article L442-7 du Code du Commerce : « Aucune association ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts »)

ARTICLE XI – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de mars.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire et l'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté par les membres du conseil préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée et propose le budget après accord avec le président et le vice-président de l'association.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les membres absents seront représentés par la personne qu'ils auront désignée. Cette dernière s'engage à voter au nom de la personne qu'elle représente uniquement.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

ARTICLE XII – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin ou sur la demande de plus d'un quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE XIII – CONSEIL D’ADMINISTRATION

L’association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus pour 1 an. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Le conseil d’administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président (ou du vice-présent). Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre qui sans excuse n’aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

XIV – LE BUREAU

Le conseil d’administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)

XV – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et avec l'accord au préalable d'un des membres du bureau.

XVI – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi et revisité chaque année par le conseil d'administration ainsi que le bureau. Les adhérents de l'association s'engagent à le respecter.

Fait à Annoeullin, le 18/08/2016

La Président,

Victorien BACHELET



n. est approuvé